

# Règlement Intérieur

## Section Jeunes Physiciens Médicaux

### **Article 1 - Dénomination**

Il est constitué sous le titre "Section Jeunes Physiciens Médicaux", une section qui bénéficie du soutien logistique et financier de la Société Française de Physique Médicale (SFPM).

### **Article 2 - But**

Cette section a pour but d'accompagner les jeunes physiciens au cours de leur formation DQPRM et au démarrage de leur carrière professionnelle.

L'appellation « jeunes physiciens médicaux » fait référence aux étudiants en cycle DQPRM, aux étudiants en thèse reçus au concours DQPRM et aux jeunes diplômés à savoir les physiciens avec moins de 3 ans d'expérience professionnelle.

### **Article 3 - Composition - Radiation**

Tout membre SFPM, à jour de sa cotisation, et répondant à l'appellation « jeunes physiciens médicaux » devient membre de la section.

Si un membre SFPM ne souhaite pas devenir membre de la section, il devra le préciser par une simple demande écrite au secrétaire de la section.

La qualité de membre de la section se perd après 3 ans d'expérience professionnelle.

### **Article 4 - Bureau**

La section est administrée par un bureau de cinq membres de la section, membres SFPM à jour de leur cotisation et répondant aux critères de l'article 2. Le bureau est composé :

- un Coordinateur
- un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- deux délégués DQPRM

Les deux délégués DQPRM seront élus pour une durée de 1 an. Tous les ans, un appel à candidature sera effectué par le bureau et ouvert à la promotion DQPRM en cours de formation. Les candidats devront faire part de leur candidature par écrit auprès du secrétaire de la section et seront élus par le bureau de la section sous couvert du Conseil d'Administration de la SFPM.

Le renouvellement des autres membres du bureau se fait par élection à l'échéance des mandats des membres du bureau. Le coordinateur, le secrétaire et le secrétaire adjoint seront élus par Conseil d'Administration de la SFPM pour une durée de trois ans. Ils sont éligibles une seule fois (1 mandat). Cette clause peut être révisée pour des raisons motivées à titre exceptionnel, avec accord Conseil d'Administration de la SFPM.

Le changement de poste au sein du bureau peut avoir lieu sur demande écrite d'un des membres du bureau avec accord des autres membres du bureau et du Conseil d'Administration de la SFPM.

## **Article 5 - Fonctionnement**

La section respectera les statuts et le règlement intérieur de la SFPM ainsi que toute décision d'ordre général prise par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'association.

Les membres du bureau ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur fonction. Les frais que les membres du bureau auront engagés dans l'exercice de leur mission seront remboursés par la SFPM conformément aux dispositions du règlement intérieur de cette dernière.

## **Article 6 - Rôle des membres du Bureau**

- Le **coordinateur** : convoque les réunions du Bureau. Il assiste aux séances du Conseil d'Administration de la SFPM. Il présente un rapport annuel au Conseil d'Administration de la SFPM et à l'assemblée générale. Il propose un plan d'action annuel sous couvert de l'approbation du Conseil d'Administration de la SFPM.

- Le **secrétaire** : est chargé de la rédaction des comptes-rendus des réunions du bureau. Il transmet les comptes-rendus au secrétaire adjoint.

- Le **secrétaire adjoint** : est chargé de la correspondance de la section. Il transmet les comptes-rendus de réunion et les documents émis par la section au Conseil d'Administration de la SFPM. Il assure la gestion des demandes écrites et requêtes formulées par les membres.

- Les **délégués DQPRM** : sont chargés de représenter, au sein de la section, la promotion DQPRM en cours de formation. Ils assurent le lien et les transmissions entre la section et les étudiants de la promotion DQPRM en cours de formation.

## **Article 7 - Réunions**

Les réunions ne sont pas publiques.

Le bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son coordinateur.

L'ordre du jour sera établi par le bureau de la section et devra, à minima, reprendre les points suivants :

- rapport moral du bureau de la section,
- examen des demandes de candidature pour le renouvellement des délégués DQPRM,
- élection des deux délégués DQPRM
- délibération sur les questions portées à l'ordre du jour par toutes demandes écrites formulées par l'un des membres de la section

Le coordinateur et le secrétaire établissent le compte-rendu de la réunion et le transmettent au Conseil d'Administration de la SFPM ainsi qu'aux membres de la section.

## **Article 8 - Durée et Dissolution**

La durée de la section est indéterminée. Sa dissolution ne peut être prononcée que par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de la SFPM.